

- Vu la délibération du conseil municipal, en date du 9 février 2012, tirant le bilan de la concertation,
- Vu la délibération du conseil municipal, en date du 22 août 2013, arrêtant le projet de plan local d'urbanisme,
- Vu l'arrêté municipal, en date du 6 mars 2014, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU,
- Vu les remarques émises par les personnes publiques associées suite à l'arrêt du projet de PLU,
- Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Considérant que les remarques effectuées par les personnes publiques associées, les résultats de l'enquête publique ainsi que la demande effectuée par la société SYNEOS, en marge de l'enquête publique, justifient des adaptations mineures, présentées dans la note annexée à la présente délibération,

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité,

- APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme,
- DIT que la présente délibération sera soumise aux mesures de publicité et d'information édictées aux articles R 123-24 et suivants du code de l'urbanisme,

Conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article R123-25 du code de l'urbanisme, le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-25, la présente délibération est exécutoire de plein droit à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées.

Annexe relative à la délibération n°77208141101 du 13 novembre 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Adaptations mineures apportées au projet de PLU arrêté le 22 Août 2013, afin d'intégrer les remarques des personnes publiques associées et les conclusions du commissaire enquêteur.

A – Adaptations apportées pour intégrer les conclusions du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique

- Observation concernant la zone NF → il s'agit d'une erreur matérielle qui a été rectifiée.
- Enjeux du site NATURA 2000 → le rapport de présentation a été complété pour prendre en compte l'extension de la zone NATURA 2000 « La Bassée ».
- Demande de création d'une zone Nh permettant d'identifier le ru de la Bourjasse → cette demande a été prise en compte.
- Distinction de la zone de la réserve naturelle des zones NATURA 2000 → afin de clarifier la lecture des différentes zones, deux plans séparés ont été faits.
- Prise en compte de la biodiversité dans les Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP) et le règlement → les documents ont été complétés en conséquence.

- Demande de classement de la parcelle cadastrée ZH 37 en zone UB (classée en zone A dans le projet de PLU) → cette parcelle a été classée en zone UB.
- Compatibilité du PLU avec la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite « Loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 → le PLU a été modifié en conséquence.
- Compatibilité du PLU aux objectifs du Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013 → le PLU a été modifié en conséquence.

B – Adaptations apportées pour intégrer les remarques de l'avis de l'Etat n°3

Le PLU a été modifié afin de prendre en compte les remarques suivantes :

- Assurer la prise en compte des lois Grenelle,
- Reporter l'ensemble des servitudes d'utilité publique,
- Intégrer le risque inondation dans les dispositions réglementaires de l'ensemble des zones concernées,
- Préciser le fondement des objectifs affichés en termes de logements (développer le diagnostic logement, préciser en quoi le PLU permet d'atteindre les objectifs affichés notamment en matière de renouvellement urbain et d'augmentation de la densité dans la zone prévue en extension urbaine,...)

C – Adaptations apportées pour intégrer les remarques de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile de France (DRIEE)

Les éléments d'information suivants ont été complétés : localisation de la carrière, protection des zones humides et localisation des zones naturelles.

D – Adaptations apportées pour intégrer la demande de la société SYNEOS, gestionnaire de la carrière

→ Suppression des espaces boisés classés dans le périmètre de la carrière.

E – D'autres remarques qui relèvent de la mise au point du dossier ont également été intégrées : apport de précisions, correction de coquilles et d'incohérences, suppression de dispositions réglementaires non légales...

II – Décision modificative n° 3 du budget communal 2014 Délibération n° 77208141102

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'en raison :

- du report d'un départ en retraite d'un agent communal,
- des avancements de grade octroyés au cours de l'exercice 2014,
- du remplacement d'un agent en congé pour accident de service,

il convient d'augmenter les crédits du chapitre 012 – Charges de personnel,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, de prendre une décision modificative, comme suit :

Section de Fonctionnement	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
61522 – Bâtiments	10 310,00 €	
6218 – Autre personnel extérieur	900,00 €	
6411 – Personnel titulaire		7 350,00 €
6413 – Personnel non titulaire		1 650,00 €
6453 – Cotisations aux caisses de retraite		2 050,00 €
6454 – Cotisations aux ASSEDIC		160,00 €
Totaux	11 210,00 €	11 210,00 €

Monsieur le Maire informe le conseil du départ à la retraite de Monsieur ROSSE et précise qu'il ne sera pas remplacé.

III - Décision modificative n° 1 du budget du service public d'assainissement 2014 **Délibération n° 77208141103**

Monsieur le Maire expose,

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie a procédé au calcul définitif des primes des années 2008 à 2012 qu'elle a versé à la commune sur la base des déclarations de fonctionnement de la station d'épuration. Il en ressort un trop versé de 814,43 € au titre de l'année 2008 et de 4 342,36 € pour 2011. A contrario, il apparaît un moins versé pour les autres exercices. Cependant, aucune compensation ne pouvant se faire en comptabilité, la commune doit rembourser les sommes perçues en trop, soit un total de 5156,79 €. Ces crédits n'étant pas prévus au budget du service public d'assainissement 2014, il convient donc de le modifier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, de prendre une décision modificative, comme suit :

Section d'exploitation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
658 – Charges diverses de gestion courante	5 200,00 €	
673 – Titres annulés		5 200,00 €
Totaux	5 200,00 €	5 200,00 €

IV - Avis sur le projet de schéma régional de coopération intercommunale **Délibération n° 77208141104**

Monsieur le Maire précise que ce projet prévoit le regroupement des communes en structures intercommunales d'au moins 200 000 habitants, ce qui pose problème pour les communes situées en zones rurales.

- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment ses articles 10 et 11,
- Vu l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales,
- Vu le projet de schéma régional de coopération intercommunale d'Ile-de-France,

Considérant que la loi impose au schéma régional de coopération intercommunale d'Ile-de-France de tendre à « *l'amélioration de la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale* » et à « *l'accroissement de la solidarité financière* »,

Considérant que le projet prévoit la création de plusieurs EPCI de plus de 300 000 habitants dont la création nuirait, par leur nombre d'habitants et leur superficie, à la fois à la qualité du service public de proximité jusqu'ici rendu aux usagers, et à l'efficacité de la gestion publique, les lieux de décision s'éloignant du terrain et les organes délibérants devenant pléthoriques ; que cette taille excessive de certains EPCI est d'autant moins compréhensible que, dans le même temps, des EPCI dont le siège serait situé dans l'unité urbaine de Paris demeurerait, dans le projet, d'une taille inférieure au seuil de 200 000 habitants prévu par la loi ;

Considérant que la diversité des compétences exercées et des modalités de gestion des services des EPCI, dont la fusion est envisagée, nuirait aux mutualisations de service aujourd'hui en cours ;

Considérant, en outre, que le projet de schéma régional de coopération intercommunale n'est accompagné d'aucune information, fût-elle approximative, relative aux ressources financières dont disposeront les EPCI à créer, ni d'aucune information relative aux charges qu'ils supporteront compte tenu des transferts de compétence et de patrimoine que les fusions envisagées emporteront ; que dans ces conditions, il n'est nullement démontré que le schéma proposé tendrait à l'accroissement de la solidarité financière, comme la loi lui en fait obligation ;

Considérant les risques de créer une nouvelle carte intercommunale à marche forcée sans concertation suffisante avec les élus locaux et par voie de conséquence la population ;

Considérant qu'il est nécessaire de veiller à ce que la réforme territoriale sur notre département corresponde à une intercommunalité cohérente, voulue et non subie ;

Considérant les risques de créer une Seine-et-Marne à deux vitesses en raison de la confiscation par la métropole de 80 % des richesses départementales issues du 1/3 de notre territoire, et ne laissant que 20 % de celles-ci pour les 2/3 du département restants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, de donner un avis défavorable sur le projet de schéma régional de coopération intercommunale du 5 août 2014.**

INFORMATIONS DIVERSES

Conseil du 16/10/2014 de l'école maternelle

Le compte rendu du conseil d'école a été remis à chacun des conseillers municipaux.

Camping

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il rencontrera prochainement la Sous-Préfète au sujet de la population du camping dont une part de plus en plus importante se sédentarise, et notamment des familles, ce qui pose le problème de la scolarisation des enfants.

Travaux de voirie Grande Rue

Circulation :

Monsieur le Maire informe :

- La déviation de la circulation des cars (ramassage scolaire, desserte de la gare de Longueville) a directement été organisée avec les transporteurs.
- Le plateau au carrefour du foyer rural doit être repris, car il n'a pas été surélevé aux extrémités de l'avenue et de la route de Bray.

Madame CHANTRAIT dit qu'il faudra veiller à émettre des réserves au moment de la réception des travaux, au cas où les reprises n'auraient pas été réalisées.

Sortie de l'école élémentaire :

Madame VERRIER signale qu'à la sortie de l'école, les élèves s'engouffrent dans le passage laissé libre en face de l'épicerie, alors que la traversée encadrée par le personnel communal se fait face au foyer rural.

Monsieur le Maire demande s'il ne serait pas plus judicieux que la sortie se fasse sur le chemin du Cours aux Piats. Cette voie étant communale, elle pourrait être barrée le temps de la sortie des élèves. Certaines communes du secteur procèdent déjà de cette façon.

Stationnement :

Le Maire précise que 49 places de stationnement ont été réalisées sur la Grande Rue par marquage au sol.

Monsieur ROUSSEL demande s'il serait possible de délimiter, également, les places de stationnement sur le parking du terrain de boules.

Commémorations

Monsieur ROUSSEL demande pourquoi il n'y a plus de collectes du « Bleuet de France » lors des commémorations.

Depuis plusieurs années l'ONAC (Office National des Anciens Combattants et Victimes de guerre) n'adresse plus de « bleuets » à la mairie.

Foyer Rural

Monsieur le Maire indique que la réparation du rideau de scène a été commandée. Ce sera un mécanisme manuel.

AGRENABA

Madame COURTOIS donne lecture de la réponse que lui a adressée l'AGRENABA suite à son courrier relatif au non-respect des statuts de l'association.

Désertification médicale

Monsieur le Maire fait le compte rendu de la réunion « Professionnels de santé : exercer en Seine-et-Marne » à laquelle il a assisté ce jour. Lors de cette réunion, diverses communes ont présenté leur projet de maison de santé ou leur structure existante.

Commissions communales

Madame Sandrine VOISIN s'enquiert des commissions communales.

Monsieur le Maire répond qu'il est en attente des projets devant être remis prochainement par les architectes concernant l'urbanisation du lieu-dit « Les Corberantes » et l'aménagement de la bibliothèque dans l'ancien bureau de Poste. Dès leur réception, la commission d'urbanisme sera réunie.

Cimetière

Monsieur le Maire signale qu'il y a 130 sépultures à relever, ce qui nécessite toute une procédure avant de pouvoir reprendre les concessions abandonnées.
Par ailleurs, il précise que, désormais, l'entretien du cimetière sera effectué sans produits phytosanitaires.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire déclare la séance close à 22h00.

Nom	Prénom	Signature	Motif de l'absence	Pouvoir donné à
FENOT	Jean-Paul			
CHANTRAIT	Françoise			
BOUCHARIN	Philippe			M. FENOT
VERRIER	Laure			

GRIFFE	Joël			Mme CHANTRAIT
MAZANKINE	Ana			
COURTOIS	Dominique			
TAUSTE	Pedro			
VOISIN	Christine		Absence excusée	
ROUSSEL	Michel			
IDRISSOU	Razak			Mme COURTOIS
VOISIN	Sandrine			
PHELIPPEAU	Stéphane			
LEONARD	Hélène		Absence excusée	
LAMOTHE	Frédéric			